

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE

SESSION
SPÉCIALE

À une session spéciale du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté des Appalaches, tenue mercredi le 12 août 2009, au lieu ordinaire des sessions à 20 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :

-2009-
JUILLET le 12

Monsieur le Maire
Messieurs les conseillers

Jean Binette
1- Jean-Claude Brochu
2- Loïc Lenoir
3- Roger Rivard
4- Luc Ladry
5- Isabelle Roberge
6- Siègne vacant

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.

Madame Cynthia Gagné, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

CONVOCATION :

Les membres du conseil renonce à l'avis de convocation, en conséquence l'avis n'a pas été remis en mains propres au maire et à chaque membre du conseil quarante huit (48) heures avant la tenue de la session spéciale.

Cette session spéciale est convoquée par le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, le 12^{ième} jour de août 2009 à 20h00.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

La session est ouverte à 20 heures et 00 minute par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Offre achat Raymond-Yves Parent.
- 3- Achat terrain Québec Centrale.
- 4- Enlèvement toiture de table de pique-nique dans le parc.
- 5- Modification de la résolution no. 08-11-3192- concernant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2009.
- 6- Période de questions.
- 7- Levée de l'assemblée.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

09-08-3492

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

OFFRE D'ACHAT À M. RAYMOND-YVES PARENT

09-08-3493

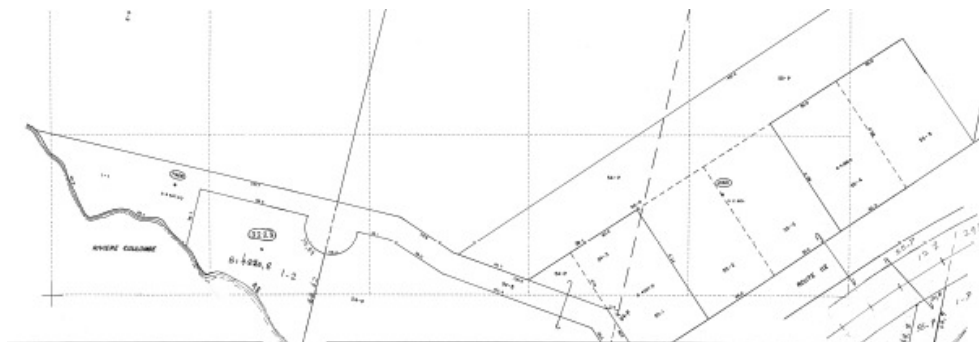
Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby fasse une offre d'achat à M. Raymond-Yves Parent des lots 55-4 et 55-5 de 8,008.9 mètres² situé sur la route 112 et portant le numéro de matricule 3576-56-1402.

Le montant de cette offre est de 45,000.00 \$. Que les parties conviennent de payer de la méthode suivantes;

1 000.00 \$ - Au moment de la signature de la promesse d'achat
20 000.00 \$ - Lors de la signature du contrat
24 000.00 \$ - en janvier 2009

QUE Monsieur Jean BINETTE et Dame Cynthia GAGNÉ, respectivement maire et directrice générale de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation l'offre d'achat à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.



Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ACHAT TERRAIN QUÉBEC CENTRAL

09-08-3494

Il est proposé par : M. Roger Rivard

QUE la corporation achète sans aucune garantie et clair et net de toutes dettes et hypothèques quelconques de La Compagnie du Chemin de Fer de Québec Central, l'immeuble suivant, savoir:

DÉSIGNATION

Un terrain ou emplacement situé sur le territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby, Province de Québec, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (ptie 293) du cadastre officiel du "Village de Beaulac", dans la circonscription foncière de Thetford, bornée vers le nord-est

par une autre partie du lot Deux Cent Quatre-Vingt-Treize (ptie 293) dudit cadastre; vers le sud-est par une autre partie du lot Deux Cent Quatre-Vingt-Treize (ptie 293) dudit cadastre, étant le chemin de fer; vers le sud-ouest et vers le nord-ouest par une autre partie du lot Deux Cent Quatre-Vingt-Treize (ptie 293) dudit cadastre.

Ladite partie peut être plus explicitement décrite de la façon suivante :

Partant du point « 1 », selon une direction de $313^{\circ}10'06''$ sur une distance de quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) jusqu'au point « 2 »;

Dudit point « 2 », sur une distance de dix-huit mètres et soixante-trois centièmes (18,63 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de huit cent quarante-deux mètres et soixante-dix-sept centièmes (842,77 m) jusqu'au point « 3 »;

Dudit point « 3 », selon une direction de $41^{\circ}54'07''$ sur une distance de cent trente-sept mètres et soixante-seize centièmes (137,76 m) jusqu'au point « 4 »;

Dudit point « 4 », selon une direction de $112^{\circ}43'37''$ sur une distance de seize mètres et quatorze centièmes (16,14 m) jusqu'au point « 5 »;

Dudit point « 5 », selon une direction de $221^{\circ}54'07''$ sur une distance de cent quarante-trois mètres et six centièmes (143,06 m) jusqu'au point « 6 »;

Dudit point « 6 », sur une distance de dix-huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (18,97 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de huit cent cinquante-huit mètres et un centième (858,01 m) jusqu'au point « 1 », lequel point « 1 » étant le point de départ.

Ledit point « 1 » est situé selon une direction $89^{\circ}34'02''$ sur une distance de quarante et un mètres et cinquante-deux centièmes (41,52 m) de l'intersection de la ligne séparative des lots 6 et 7 avec l'emprise nord-ouest du chemin de fer.

Contenant une superficie de deux mille quatre cent vingt-six mètres carrés et quatre dixièmes (2 426,4 m.c.).

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

Le tout tel que décrit et montré à une description technique et un plan préparés par les soins de Tony Fournier, arpenteur-géomètre, en date du neuf juin deux mille neuf (9 juin 2009), sous le numéro deux mille trois (2003) de ses minutes.

QUE la possession dudit immeuble pour la corporation sera lors de la signature dudit acte de vente devant le notaire.

QUE les répartitions d'usage ne seront pas faites par le notaire.

QUE le prix de ladite vente sera de CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT DOLLARS (55 620 \$), en acompte duquel l'acheteur versera la somme de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$);

Quant au solde de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT DOLLARS (51 620 \$), la corporation s'engagera et s'obligera à le payer au vendeur, ses représentants et ayants-droit par et au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs de DIX MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (10 324 \$) chacun, le premier de ces versements devenant dû et exigible, sans avis ni mise en demeure, le jour du premier anniversaire de l'acte de vente et les autres successivement à pareille date à chaque année subséquente jusqu'à parfait paiement. Les modalités de remboursement sont basées sur un terme et une période d'amortissement de cinq (5) ans.

Jusqu'au complet remboursement, ledit solde de prix de vente ne portera pas intérêt. Cependant, tout versement impayé portera intérêt au taux de six pour cent (6 %) l'an, calculé annuellement et non à l'avance, et demeurera exigible en tout temps, sans nécessité d'avis ou de mise en demeure.

QUE la corporation, à titre de garantie du paiement au vendeur du susdit solde de prix de vente, des intérêts et de tous autres montants dus au vendeur en vertu de l'acte de vente et afin d'assurer l'exécution de toutes les obligations qui en découlent, offrira en garantie au vendeur une hypothèque immobilière de premier rang au montant de 51 620 \$ sur l'immeuble ci-dessus décrit.

QUE Monsieur Jean BINETTE et Dame Cynthia GAGNÉ, respectivement maire et directrice générale de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ENLÈVEMENT TOITURE DE TABLE DE PIQUE-NIQUE DANS LE PARC

09-08-3495

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby donne la directive suivante à l'inspecteur municipale, monsieur Jean-Marc Goulet;

- ❖ Que les toiture de deux (2) table de pique-nique dans le parc Bellerive soit enlever demain le 13 août 2009 avant 9h00.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO.08-11-3192 CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2009

09-08-3496

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby modifie la résolution no. 08-11-3192 concernant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2009 tel que suit;

- ❖ La session d'octobre sera le 1 octobre 2009 au lieu du 5 octobre 2009.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Cynthia Gagné, directrice générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

09-08-3497

Il est proposé par : M. Jean-Claude Broch

Que l'assemblée soit levée à 9 heures 23 minutes puisque tous les points à l'ordre du jour sont épuisés.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

Cynthia Gagné, directrice générale

Jean Binette, maire